



démision ou accord amiable

Par **Ima41**, le **14/10/2010** à **13:09**

Je travaille en CDI depuis 7 ans dans l'industrie pharmaceutique. J'ai un projet professionnel, de reprendre un commerce. Mon employeur me propose une rupture amiable conventionnelle mais sans indemnité. Je pense qu'il va me demander de démissionner pour reprendre ma liberté auquel cas aurais-je droit à des allocations ASSEDIC?

Dans l'hypothèse d'une ouverture de droits aux ASSEDIC, est-il vrai qu'il existe la possibilité de négocier l'obtention de la totalité des droits ouverts en 1 seul versement pour éventuellement une reprise d'entreprise?

Par **P.M.**, le **14/10/2010** à **13:21**

Bonjour,

S'il n'y a pas d'indemnité légale ou conventionnelle, la rupture conventionnelle ne sera pas homologuée...

La démission, si elle n'est pas considérée comme légitime, n'ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Il n'est pas prévu que si vous percevez une indemnisation chômage, elle puisse être versée sous la forme d'un capital mais il peut y avoir d'autres aides et je vous propose [ce site](#)